



Maison Départementale de l'Autonomie



La MDA

- Le Département est chef de file des politiques en faveur des **personnes âgées et personnes en situation de handicap** ;
- Lors de l'assemblée départementale du 17 décembre 2021, le département a adopté son **premier schéma unique de l'autonomie 2022-2026** qui porte de nouvelles ambitions et développe des synergies fortes avec les politiques départementales en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- L'un des axes forts de ce schéma est la **création d'une Maison Départementale de l'Autonomie** (MDA) des Alpes-Maritimes et sa déclinaison territoriale pour rapprocher l'offre de services départementale au plus près des usagers.

Maison Départementale de l'Autonomie

Antennes MDA et Relais Labelisés MDA



La MDA, une approche spécifique

- ✓ **Un guichet unique qui a pour mission d'accompagner les usagers dans toutes leurs démarches liées à la perte d'autonomie et au handicap.**
- ✓ **La réponse opérationnelle locale aux besoins de convergence entre les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.**

La création d'une MDA et sa déclinaison territoriale visent à offrir sur le département des Alpes-Maritimes :

- ✓ une meilleure couverture du territoire
- ✓ une accessibilité accrue des lieux d'accueil et d'information
- ✓ un partage renforcé des bonnes pratiques dans le respect des spécificités de chaque situation

La MDA contribue ainsi :

- ✓ à la fluidification des parcours
- ✓ au développement et à la promotion des politiques de l'autonomie pour les publics concernés
- ✓ au soutien aux proches aidants
- ✓ à la prévention
- ✓ à l'accès aux aides techniques et à l'adaptation du logement



DECLINAISON TERRITORIALE DE LA MDA

MDA MERE

2023 - 2026

Accueil central
Nice

Antennes MDA

Relais labélisés
MDA (CCAS/maison
France Service...)

**11 antennes MDA
existantes**

**2 antennes MDA co-
portées par des
CCAS**

Antibes et
Cannes

Nice Lyautey, Nice Cessole,
Cagnes-sur-Mer,
Grasse, Menton, Breil-sur-
Roya, Cannes, Puget-
Théniers, Roquebillière,
Saint-André-de-la-Roche,
Saint-Etienne-de-Tinée,
Sospel.



Accueil central MDA et Antennes MDA: 14 lieux d'accueil sur le territoire départemental

A venir en 2026 : 13 nouveaux lieux d'accueil du public sénior/handicap/aidant grâce à la labélisation MDA de Relais

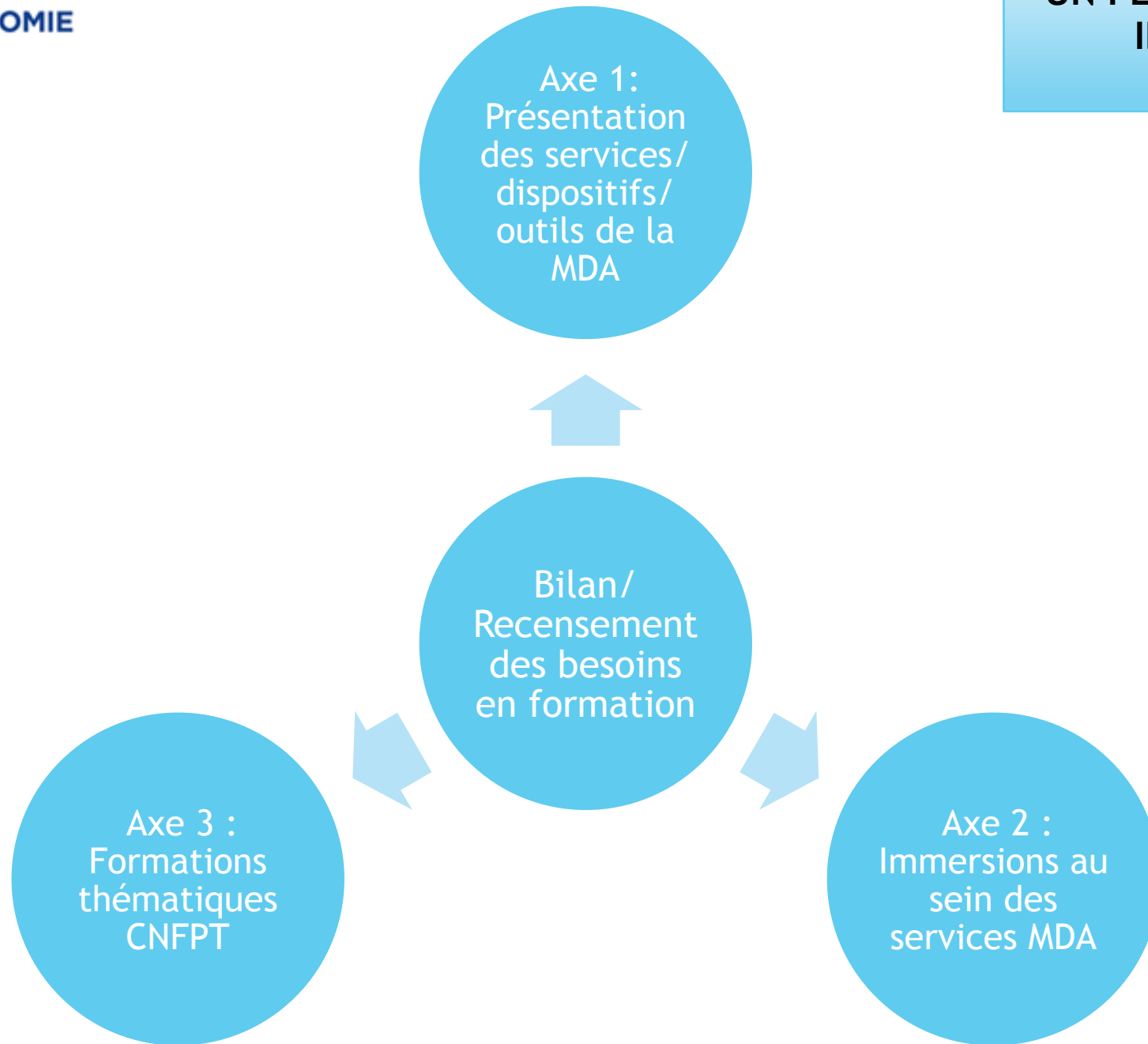
MISSIONS DES RELAIS LABELISES MDA

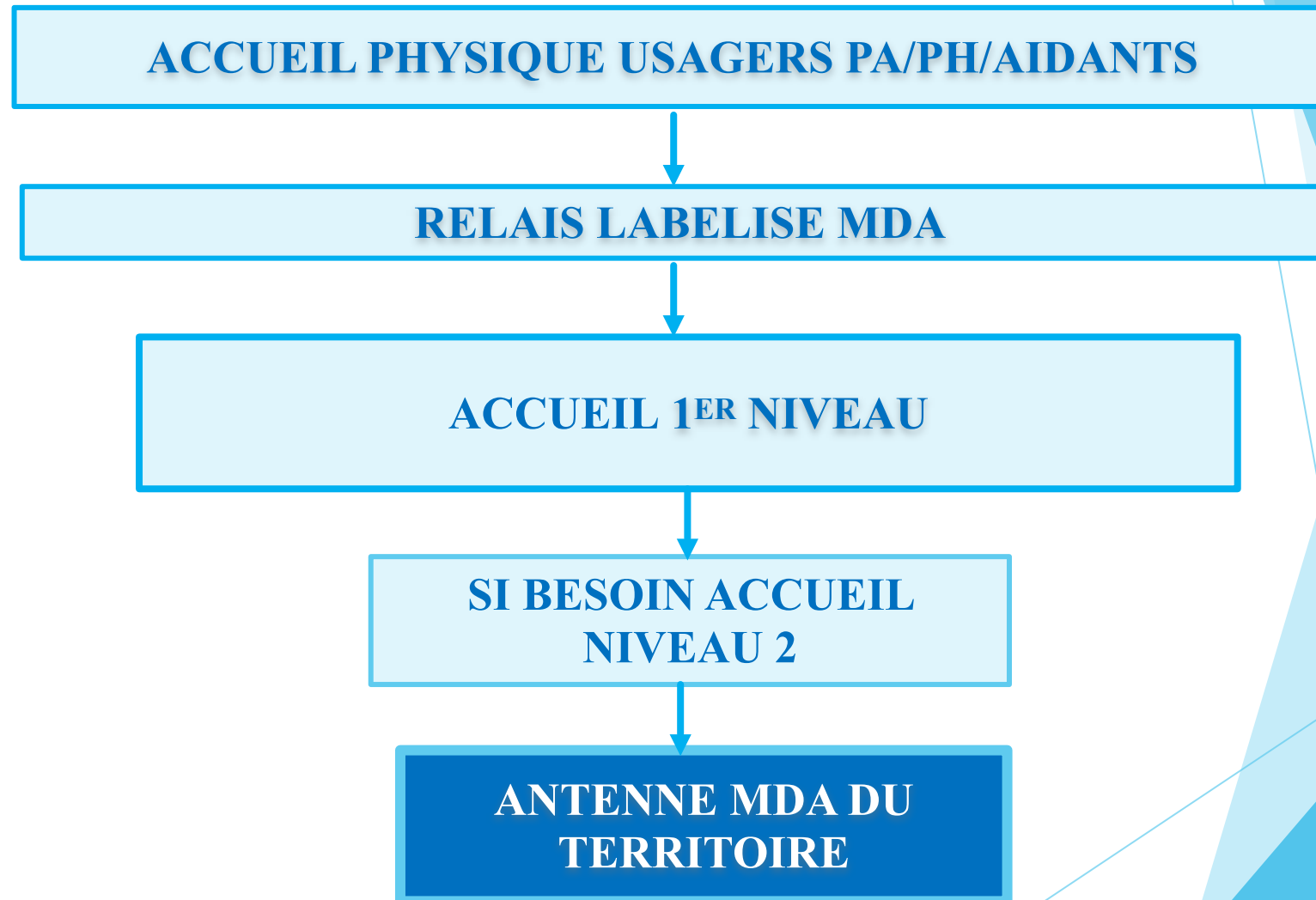
- **La mission** du relais MDA labelisé consiste à assurer **l'accueil physique de 1^{er} niveau** des personnes âgées, personnes en situation de handicap adultes, enfants et leurs proches aidants, aux professionnels médicaux sociaux et sanitaires afin de favoriser **l'accès aux droits et aides aux démarches administratives**.
- **Cet accueil** doit s'envisager comme un **accueil individualisé et personnalisé** avec la personne en perte d'autonomie que ce soit lié à l'âge ou à un handicap, son entourage et ou un professionnel. Le relais labellisé doit permettre notamment **l'aide au dépôt des dossiers en ligne des demandes**.
- **L'écoute** assurée par le relais MDA labelisé doit permettre à la personne **d'exprimer ses besoins** en prêtant attention à toutes les informations reçues. Cette écoute active vise à affiner la connaissance de la situation et à identifier le niveau d'intervention approprié.
- **L'information** délivrée par le relais MDA labelisé doit permettre **l'exercice d'un libre choix des personnes** parmi l'offre de service. Ceci doit permettre aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap de rester **acteur de leur projet et participer à leur autonomie**.

APPUI DE LA PART DU DÉPARTEMENT ET DE LA MAISON DE L'AUTONOMIE

Le Département et la MDA s'engagent à :

- **Dispenser une formation** initiale à des professionnels référents du relais labellisé MDA en proposant des sessions de formations initiales et des réunions d'informations sur l'ensemble de l'offre de service MDA
- **Fournir un guide référentiel** et de la documentation afin de professionnaliser et harmoniser la réponse en accueil de premier niveau.
- **Identifier des personnes ressource au sein de la MDA** mère comme interlocuteurs privilégiés ;
- **Animer des réunions d'harmonisation** autant que de besoin
- **Organiser un séminaire annuel** visant notamment à transmettre l'information complémentaire (législation, actualités, projets, bonnes pratiques)
- **S'assurer de la qualité de la réponse** effectuée par le porteur, prendre le relais sur l'accueil et l'accompagnement dès lors que la situation de la personne le nécessite
- **Animer des réunions d'information et de formation** sur le contenu des dispositifs et prestations dédiées aux personnes âgées et personnes en situations de handicap





Territoire 1

- CCAS Mandelieu (Antenne MDA Cannes)
- CCAS Mouans-Sartoux (Antenne MDA Grasse)
- CCAS Mougins (Antenne MDA Cannes)
- Maison du Département St Vallier de Thiey (Antenne MDA Grasse)

Territoire 2

- CCAS Carros (Antenne MDA Cagnes/mer)
- CCAS Roquefort les Pins (Antenne MDA Cagnes/mer)
- CCAS Villeneuve Loubet (Antenne MDA Antibes)
- Maison du Département Vence (Antenne MDA Cagnes/mer)

Territoire 3

- UFCV Guillaumes- Maison France Services (Antenne MDA Var Esteron)
- Maison du Département Plan du Var (Antenne MDA Var Esteron)

Territoire 4

- CCAS Beausoleil (Antenne MDA Menton)
- CCAS Cap d'Ail (Antenne DA Menton)
- Maison France Services l'Escarène (Antenne MDA Paillons)



Maison Départementale de l'Autonomie

Dossier MDPH en ligne

Une démarche numérique simplifiée



Dépôt en ligne accessible

Le dossier handicap peut être déposé en ligne 24/7, offrant une grande flexibilité et simplicité aux usagers.

Suivi transparent du dossier

Les usagers peuvent suivre en temps réel l'avancement de leur dossier, améliorant transparence et lisibilité du processus.

Accompagnement personnalisé

Un conseiller aide les personnes peu familières avec le numérique, garantissant l'accès au service pour tous.

Solution écologique et pratique

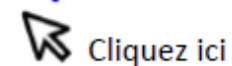
La démarche en ligne réduit l'usage de papier et les déplacements, rendant la procédure plus écologique et rapide.

Comment ?

1) Rendez-vous sur le site «MesDémarches06.fr»



Rubrique : « [Demandes handicap](#) »



2) Créer un compte sur **MDPH EN LIGNE**

[Se connecter/Se créer un compte](#)

Bienvenue sur le site MDPH en ligne [Cliquez ici](#)

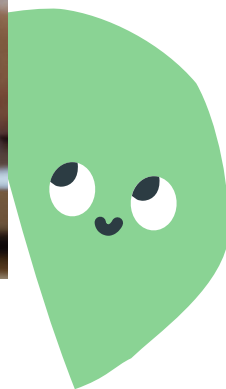
Ce service vous permet de saisir votre demande en ligne et de la transmettre à votre MDPH pour qu'elle instruisse votre dossier. Il vous permet de solliciter la MDPH en tant que bénéficiaire ou en tant que représentant légal d'un bénéficiaire.

Première connexion ?

Je souhaite créer mon compte pour effectuer une demande en ligne auprès de la MDPH

[Se créer un compte](#)

[Cliquez ici](#)





MAISON
DE L'AUTONOMIE

SECTION INSERTION PROFESSIONNELLE MDA

Présentation :

Alexandra KOLJANIN

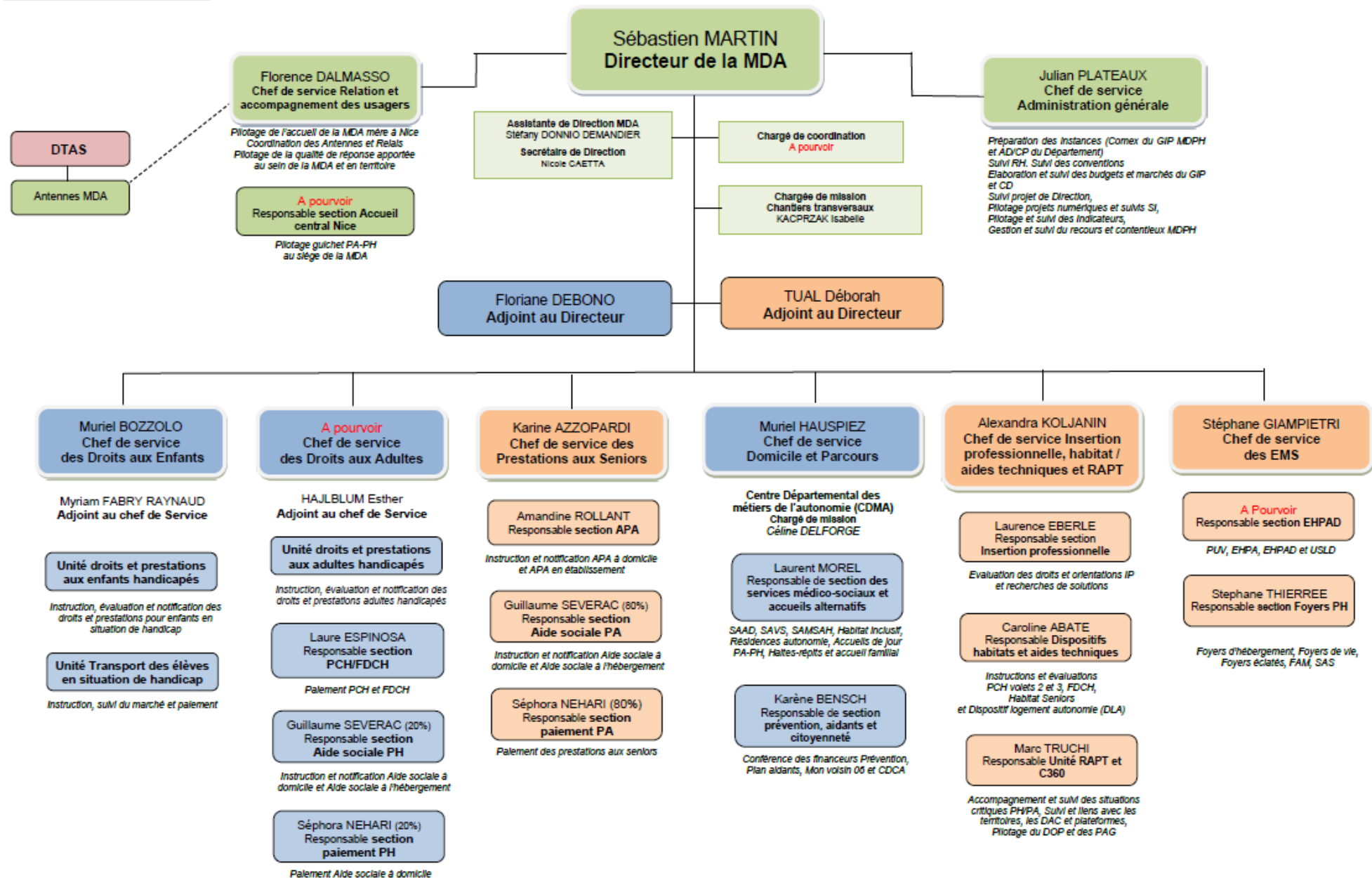
Responsable Section Insertion Professionnelle par Interim

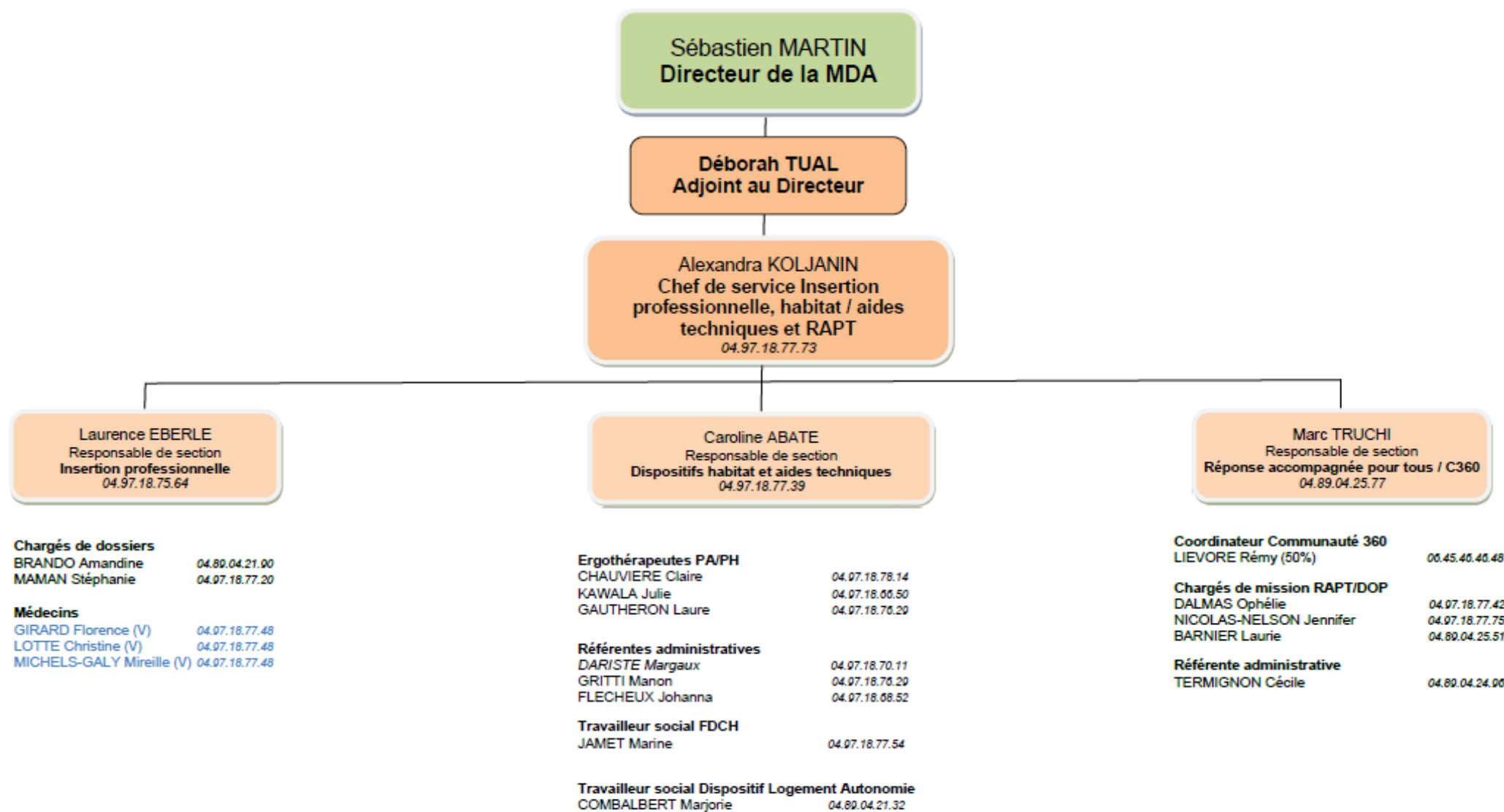
Sommaire

- Définition du handicap
- Organigramme
- La Section Insertion Professionnelle
- Le demande relative à l'Insertion Professionnelle
- La RQTH /L'OETH
- Les orientations professionnelles
- L'AAH

Définition du handicap

- Constitue un handicap « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».
- (article 2 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées)







LA DEMANDE RELATIVE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

- Les documents obligatoires pour l'étude du dossier •

- Le formulaire
- Le certificat médical datant de moins de 12 mois
- Le justificatif de domicile
- Le justificatif d'identité
- Le jugement de protection le cas échéant

- Tous documents aidant à l'évaluation

- Le CV
- Comptes rendus divers , AS(Appui spécifique) , Bilan de compétences, ...
- Fiche d'inaptitude le cas échéant

Les éléments nécessaires en insertion professionnelle

« Ce que je peux faire »

CM

Formulaire
D1,
page 13

« Ce que je sais faire »

CV

Formulaire
D2,
page 15

« Ce que je veux faire »

Formulaire
D3,
page 16

Ces éléments permettent à la MDA d'étudier la RQTH, la RSDAE et de proposer une orientation professionnelle en adéquation avec les compétences, les savoir-faire, les aptitudes et les souhaits de l'individu.

cerfa N°15602*01

DEMANDE À LA MDPH

Article R 146-26 du code de l'action sociale et des familles
La MDPH, c'est la Maison départementale des personnes handicapées.
Elle étudie votre situation pour répondre aux besoins liés à votre handicap.
Ce formulaire se déplaçait progressivement sur le territoire national entre le 1^{er} septembre 2017 et le 1^{er} mai 2019.
À cette date, il se substituait définitivement au formulaire Cerfa 13788*01.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

À qui s'adresse ce formulaire ?

Ce formulaire s'adresse à la personne présentant un handicap.

Si la personne concernée a moins de 18 ans, ses parents sont invités à répondre pour elle.
Si la personne de plus de 18 ans a une mesure de protection, son tuteur répond avec elle ou son curateur l'accompagne dans sa demande.

Pour obtenir de l'aide pour remplir ce formulaire, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la MDPH.

Vous allez expliquer à la MDPH votre situation, vos besoins, vos projets et vos attentes. En fonction des conditions prévues par la réglementation, vous pourrez peut-être bénéficier des droits suivants :

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) voire un de ses compléments	Renouvellement d'allocation compensatrice (ACTP ou ACFP)
Allocation aux adultes handicapés (AAH) voire un de ses compléments	Projet personnalisé de scolarisation – parcours et aides à la scolarisation
Carte mobilité inclusion (anciennes cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement pour personnes handicapées)	Orientation professionnelle et/ou formation professionnelle
Orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS) enfants/adultes	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
Prestation de compensation du handicap (PCH)	Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

Que dois-je remplir ?

<input type="checkbox"/> C'est ma première demande à la MDPH	Remplissez tout le formulaire pour exprimer l'ensemble de vos besoins. Vous avez aussi la possibilité de préciser les droits et prestations que vous souhaitez demander en remplissant la partie E
<input type="checkbox"/> Ma situation médicale, administrative, familiale ou mon projet a changé	
<input type="checkbox"/> Je souhaite une réévaluation de ma situation et/ou une révision de mes droits	
<input type="checkbox"/> Je souhaite le renouvellement de mes droits à l'identique car j'estime que ma situation n'a pas changé	Remplissez les parties A et E. Vous avez aussi la possibilité de remplir tout le formulaire
<input type="checkbox"/> Votre aidant familial (la personne qui s'occupe de vous au quotidien) souhaite exprimer sa situation et ses besoins	Votre aidant familial peut remplir la partie F

Vous avez déjà un dossier à la MDPH ?

Oui Dans quel département : N° de dossier :

A Votre identité

Renseignements obligatoires

A1 Identité de l'enfant ou de l'adulte concerné par la demande

Sexe : Homme Femme

Nom de naissance : Nom d'épouse ou d'usage :

Prénoms : Date de naissance :/...../.....

Nationalité : Française Espace Economique Européen ou Suisse Autre

Commune de naissance : Département :

Pays de naissance : France Autre, préciser :

Si vous avez résidé à l'étranger, précisez votre date d'arrivée en France :/...../.....

Complément d'adresse (si besoin précisez le nom de la personne qui vous héberge) :

Adresse (numéro et rue) :
Code postal : Commune : Pays :

Téléphone : Adresse e-mail :

Si besoin, comment souhaitez-vous être contacté par la MDPH ? E-mail Appel téléphonique SMS Courier

Si vous avez élu domicile auprès d'un organisme (association, centre d'hébergement ou d'action sociale), précisez son nom :

Organisme payeur de prestations familiales/RSA : CAF MSA Autre N° d'allocataire :

Organisme d'assurance maladie : CPAM MSA RSI Autre (préciser) :

Votre numéro de Sécurité Sociale :
Si c'est votre enfant qui est concerné par la demande, indiquez son numéro de sécurité sociale :

A2 Autorité parentale, délégation d'autorité parentale ou tutelle (pour les mineurs)

Qui exerce l'autorité parentale : Parent 1 ou représentant légal 1 Parent 2 ou représentant légal 2

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse (numéro et rue) :
Complément d'adresse :
Code postal :
Commune :
Pays :
Téléphone :
Adresse e-mail :

En cas de séparation des parents, de délégation d'autorité parentale ou de tutelle, joindre une photocopie du jugement attestant des modalités d'exercice de l'autorité parentale

2/20 Nom : Prénom :

A Votre identité

Renseignements obligatoires

A3 Vous êtes aidé(e) dans vos démarches auprès de la MDPH

Vous acceptez que nous contactions ces personnes afin de mieux évaluer votre situation

Un proche Une association Autre

Nom de l'association (si pertinent) :

Nom et prénom de la personne :

N° et rue :

Complément d'adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone : Adresse e-mail :

A4 Vous bénéficiez d'une mesure de protection

Type de mesure de protection (tutelle, curatelle, curatelle renforcée, habilitation familiale) :	Représentant légal 1	Représentant légal 2 (le cas échéant)
Nom de l'organisme (si pertinent) :
Nom de la personne :
Date de naissance :
N° et rue :
Complément d'adresse :
Code postal :
Commune :
Téléphone :
Adresse e-mail :

A5 Vous pensez être dans une situation nécessitant un traitement rapide de votre demande

Merci de cocher si vous pensez être dans une des situations suivantes :

- Vous n'arrivez plus à vivre chez vous ou vous risquez de ne plus arriver à vivre chez vous
- Votre école ne peut plus vous accueillir ou votre école risque de ne plus pouvoir vous accueillir
- Vous sortez d'hospitalisation et vous ne pouvez pas retourner chez vous ou dans votre établissement
- Vous risquez rapidement de perdre votre travail
- Vous venez de trouver un emploi ou vous commencez bientôt une nouvelle formation

Expliquer la difficulté :

.....

.....

- Vous arrivez dans moins de 2 mois à la fin de vos droits (ex : AEEH, AAH, PCH, RQTH, etc...)

Indiquez le(s) droit(s) concerné(s) et la ou les date(s) d'échéance :

.....

.....

A Documents à joindre obligatoirement à votre demande

Renseignements obligatoires

- Un certificat médical de moins de 6 mois prévu pour les demandes MDPH
- Une photocopie recto verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (Pièce d'identité en vigueur ou titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France)
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (Pour les enfants, joindre le justificatif de domicile du représentant légal ; pour les personnes hébergées par un tiers : justificatif de domicile et attestation sur l'honneur de l'hébergeant)
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)

J'ai rencontré des difficultés pour faire remplir mon certificat médical par le médecin. Préciser :

.....

.....

Le : / /

Signature : De la personne concernée De son représentant légal Des deux parents (pour les mineurs)

J'accepte, que la MDPH, pour mieux connaître ma situation et mes besoins, échange avec les professionnels qui m'accompagnent, en application de l'article L241-10 du code de l'action sociale et des familles.

Je n'accepte pas que la MDPH échange avec les professionnels qui m'accompagnent, et je m'engage à répondre à toute information complémentaire nécessaire à la MDPH.

En cochant cette case, je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations déclarées ci-dessus.

Je souhaite bénéficier d'une procédure simplifiée si je suis dans un des cas suivants :

- Reconnaissance des conditions nécessaires en vue de l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse de l'aidant d'une personne handicapée,
- Attribution d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
- Situation d'urgence.

Dans ce cas, je ne pourrai pas être reçu(e) par la CDAPH.

Les informations que vous donnez sont confidentielles. La loi vous donne le droit d'être reçu par la CDAPH. La CDAPH, c'est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées. Créée par la loi 2005-102 du 11 février 2005, elle prend les décisions d'attribution des droits aux personnes avec un handicap sur la base de l'évaluation et des propositions de la MDPH. Une évaluation approfondie va maintenant être réalisée par l'équipe de la MDPH, qui vous recontactera si nécessaire. Nous vous conseillons de conserver une copie de ce formulaire.

« Quiconque donne, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes s'expose à des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement. » (Article L 114-19 du Code de la sécurité sociale - Article 441-1 du Code pénal)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Maison départementale des personnes handicapées. Les données issues de ce formulaire seront traitées par voie informatique et seront communicables dans le respect des règles réglementaires en vigueur.

Vous recevrez par courrier une réponse à votre demande dans environ **4** Mois

M.D.P.H.
Formulaire de demande

MDPH

Accueil physique :

Accueil téléphonique :

B Votre vie quotidienne

Renseignements obligatoires sauf renouvellement avec situation inchangée

B1 Votre vie quotidienne

Vous vivez : Seul(e) En couple Avec vos parents (ou l'un d'entre eux) Avec vos enfants (ou l'un d'entre eux)

Autre situation, préciser :

Où vivez-vous ?

Vous avez un logement indépendant et vous êtes : propriétaire locataire

Dans un établissement médico social ou de soin (préciser le nom, le type et le lieu) :

Autre situation, préciser :

Vous êtes hébergé(e) au domicile (pensez à indiquer son nom et son adresse dans le bloc A1) :

De vos parents (ou l'un d'entre eux) De vos enfants (ou l'un d'entre eux)

D'un(e) ami(e) D'un autre membre de votre famille

D'une famille d'accueil

Autre situation, préciser :

Avez-vous déjà eu ? Un accident causé par un tiers Un accident du travail

Un autre accident, préciser :

Suite à cet accident y a-t-il une demande d'indemnisation en cours ou ayant abouti ? Oui Non

Si oui, auprès de quel organisme :

Aide financière et ressources

Vous recevez les aides, ressources et/ou prestations suivantes :

Allocation aux adultes handicapés (AAH) Revenu de solidarité active (RSA)

Allocation chômage versée par Pôle Emploi Allocation de solidarité spécifique (ASS)

Dans les 12 mois précédant votre demande, avez-vous perçu :

Un revenu d'activité Des indemnités journalières

Un revenu issu d'une activité en ESAT Du : / Au :

Pension d'invalidité : 1^{re} catégorie 2^e catégorie 3^e catégorie depuis le : / /

Autres pensions de ce type : (pension des deux tiers, d'incapacité, etc...)

Majoration tierce personne Allocation supplémentaire d'invalidité

Rente d'accident ou maladie professionnelle Prestation complémentaire de recours à tierce personne

Retraite pour inaptitude dans la fonction publique ou retraite anticipée depuis le : / /

Taux d'IPP (Incapacité Permanente Partielle) : %

Justificatif d'attribution d'une pension d'invalidité

Copie de la décision de rente d'accident du travail ou maladie professionnelle

Pension de retraite Vous êtes retraité(e) depuis le : / /

Vous êtes bénéficiaire de l'ASPA (Allocation de Solidarité pour les Personnes Agées)

Vous avez demandé une pension de retraite

Vous êtes bénéficiaire de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)

Nom : Prénom : 5/20

C Vie scolaire ou étudiante

Si votre demande concerne la scolarité ou la vie étudiante

C1 Situation scolaire

Si l'enfant est actuellement scolarisé, est-ce :

En milieu ordinaire

À domicile

Avec accompagnement par un service de soin ou un établissement médico-social

En temps partagé entre l'établissement médico-social et le milieu ordinaire ou domicile

En temps partagé entre le service de soin et le milieu ordinaire

En formation supérieure

Autre, préciser :

Au sein de quel(s) établissement(s) ?

.....

.....

.....

Depuis le : / /

Si l'enfant est placé en internat, ses frais de séjour sont-ils intégralement pris en charge par l'assurance maladie, l'État ou l'aide sociale ? Oui Non

Si l'enfant n'est actuellement pas scolarisé :

Il est trop jeune Il est sans solution d'accueil en établissement scolaire, universitaire ou médico-social

À partir de quand sera-t-il scolarisé ? Préciser :

.....

Autre, préciser :

Si vous êtes étudiant ou en apprentissage :

Type d'études :

Diplôme(s) obtenu(s) :

Diplôme(s) préparé(s) :

Nom de l'établissement :

Rue :

Ville :

Depuis le : / /

Nom : Prénom : 9/20

C Vie scolaire ou étudiante

Si votre demande concerne
la scolarité ou la vie étudiante

C3 Les attentes en matière de vie scolaire / périscolaire / étudiante

Vous souhaitez (plusieurs réponses sont possibles) :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Une adaptation de la scolarité | <input type="checkbox"/> Un accompagnement pour une réadaptation / une rééducation |
| <input type="checkbox"/> Une orientation scolaire différente | <input type="checkbox"/> Une prise en charge par un établissement sans hébergement |
| <input type="checkbox"/> Une aide humaine | <input type="checkbox"/> Une prise en charge par un établissement avec hébergement |
| <input type="checkbox"/> Une aide matérielle | |
| <input type="checkbox"/> Autre, préciser : | |

Avez-vous déjà identifié un établissement scolaire, universitaire ou médico-social qui pourrait répondre à vos attentes ? Si oui, lequel ?

Avez-vous déjà pris contact avec cet établissement ? Oui Non

Pour les enfants scolarisés, les attentes sont précisées dans un document appelé le «GEVASco». Le GEVASco, c'est un guide de recueil de données que vous remplissez avec le directeur d'établissement (première demande) ou l'enseignant référent (réexamen). Vous pouvez demander au directeur de l'école les coordonnées de votre enseignant référent.



Pour les enfants scolarisés joindre impérativement le formulaire GEVASco pour toute demande de renouvellement d'aide pour la scolarisation et si possible pour toute première demande à ce propos.

Si vous n'avez pas pu prendre contact avec votre enseignant référent, indiquez pourquoi :

Vous avez d'autres renseignements importants (situation, attentes, projets) concernant votre vie scolaire, étudiante ou apprentissage, indiquez-les ici :

D Votre situation professionnelle

Si votre demande concerne
votre projet professionnel

D1 Votre situation

Vous avez un emploi depuis le : / /

- En milieu ordinaire En entreprise adaptée
 En milieu protégé (Établissements et services d'aide par le travail - ESAT)

Votre type d'emploi :

- CDI CDD Interim Contrat aidé

Votre employeur :

Nom :

Adresse :

- Stagiaire de la formation professionnelle

Rémunéré : Oui Non

Préciser le nom de l'organisme :

- Travailleur indépendant. Régime :

Votre emploi :

- Temps complet
..... Temps partiel

Si temps partiel, fournir une copie du contrat de travail

Est-il adapté à votre handicap ? Oui
 Non, préciser :

Quelles sont les difficultés liées à votre handicap ?

.....
.....
.....
.....

Vous bénéficiez ou avez bénéficié d'un accompagnement pour conserver votre emploi :

- Par un service de santé au travail Par le Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH)

Fiche d'aptitude ou d'inaptitude du médecin de santé au travail ou dernière fiche de visite médicale auprès du médecin de santé au travail.

Des aménagements ont été réalisés sur votre poste de travail. Préciser lesquels :

.....
.....

Vous êtes actuellement en arrêt de travail depuis le : / /

- Arrêt maladie avec indemnités journalières Arrêt suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle
 Arrêt maladie sans indemnités journalières Congé maternité / congé d'adoption / autres

Avez-vous rencontré un professionnel du service social de votre caisse de retraite ? Non Oui, le / /

Avez-vous rencontré le médecin de santé au travail en visite de pré-reprise ? Non Oui, le / /

Nom : Prénom :

D Votre situation professionnelle

Si votre demande concerne
votre projet professionnel

D1 Votre situation

Vous avez un emploi depuis le : / /

- En milieu ordinaire En entreprise adaptée
 En milieu protégé (Établissements
et services d'aide par le travail - ESAT)

Votre type d'emploi :

- CDI CDD Interim Contrat aidé

Votre employeur :

Nom : _____

Adresse : _____

- Stagiaire de la formation professionnelle

Rémunéré : Oui Non

Préciser le nom
de l'organisme : _____

- Travailleur indépendant. Régime : _____

Votre emploi :

_____ Temps complet
_____ Temps partiel

Si temps partiel, fournir une copie du
contrat de travail

Est-il adapté à votre handicap ? Oui

_____ Non, précisez : _____

Quelles sont les difficultés liées à votre handicap ?

Vous bénéficiez ou avez bénéficié d'un accompagnement pour conserver votre emploi :

- Par un service de santé au travail Par le Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs
handicapés (SAMETH)

Fiche d'aptitude ou d'inaptitude du médecin de santé au travail ou dernière fiche de visite médicale
auprès du médecin de santé au travail.

- Des aménagements ont été réalisés sur votre poste de travail. Préciser lesquels :

Vous êtes actuellement en arrêt de travail depuis le : / /

- Arrêt maladie avec indemnités journalières Arrêt suite à un accident du travail ou une
maladie professionnelle
 Arrêt maladie sans indemnités journalières Congé maternité / congé d'adoption / autres

Avez-vous rencontré un professionnel du
service social de votre caisse de retraite ? Non Oui, le / /

Avez-vous rencontré le médecin de santé au
travail en visite de pré-reprise ? Non Oui, le / /

Nom : _____ Prénom : _____ 13/20

D Votre situation professionnelle

Si votre demande concerne
votre projet professionnel

Vous êtes sans emploi depuis le : / /

Avez-vous déjà travaillé : Oui Non

Pouvez-vous indiquer pourquoi vous êtes
actuellement sans emploi :

Votre situation :

- Inscrit(e) à Pôle Emploi

- En formation continue. Préciser :

- Étudiant(e) (dans ce cas compléter également
la partie C)

Depuis le : / /

Accompagnement vers l'emploi réalisé par :

- Mission locale Cap emploi Pôle Emploi Un référent RSA désigné par le Conseil Départemental

Autres, précisez : _____

Bénéficiez-vous des prestations suivantes ?

- Aides de l'association de gestion du fonds
pour l'insertion professionnelle des personnes
handicapées (AGEFIPH) Aides du fonds pour l'insertion des personnes
handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

Bénéficiez-vous d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou d'une orientation professionnelle
valant RQTH (orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées vers un
ESAT, vers le marché du travail ou un centre de rééducation professionnelle - CRP) ? Oui Non

E Expression des demandes de droits et prestations

E1 Demandes relatives à la vie quotidienne

Les droits et les prestations délivrés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sont soumis à certaines conditions, notamment liées à l'âge :

Vous avez moins de 20 ans :

- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) voire un de ses compléments
- Prestation de compensation du handicap (PCH)
- Carte mobilité inclusion - Mention invalidité (le cas échéant avec mention besoin d'accompagnement ou besoin d'accompagnement cécité) ou priorité
- Carte mobilité inclusion - Mention Stationnement
- Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

Vous avez plus de 20 ans :

- Allocation aux adultes handicapés (AAH). Dans ce cas, compléter également la partie D. *La loi prévoit que la MDPH évalue le droit à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et à l'orientation professionnelle lorsqu'une demande d'AAH est formulée. (Sous certaines conditions, le droit à l'AAH peut être ouvert avant l'âge de 20 ans.)*
- Complément de ressources
- Orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS) pour adultes
- Maintien en établissement ou service médico-social (ESMS) au titre de l'amendement Creton
- Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) (en cas de renouvellement ou de révision)
- Allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP) (en cas de renouvellement ou de révision)
- Prestation de compensation du handicap (PCH)
- Carte mobilité inclusion - Mention invalidité (le cas échéant avec mention besoin d'accompagnement ou besoin d'accompagnement cécité) ou priorité
- Carte mobilité inclusion - Mention Stationnement
- Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

BOETH
focus diapo 15

E2 Demandes relatives à la vie scolaire

Parcours de scolarisation et/ou de formation avec ou sans accompagnement par un établissement ou service médico-social. Préciser éventuellement votre demande :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

E Expression des demandes de droits et prestations

E3 Demandes relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (Dans ce cas, compléter aussi la partie D)

- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
 - Orientation professionnelle
 - Centre de rééducation professionnelle (CRP), Centre de pré-orientation (CPO) ou Unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et socioprofessionnelle pour personnes cérébro-lésées (UEROS)
 - Établissement et service d'aide par le travail (ESAT)
 - Marché du travail Avec accompagnement par le dispositif Emploi accompagné
- « Le dispositif emploi accompagné propose un accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle du travailleur handicapé et à son employeur. Peuvent être bénéficiaires de ce dispositif les travailleurs handicapés :*
- ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail,*
 - accueillis dans un établissement ou service d'aide par le travail ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail,*
 - déjà en emploi en milieu ordinaire de travail, rencontrant des difficultés particulières pour sécuriser leur insertion professionnelle. »*

Bénéficiez vous de l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ?

Dans ce cas il vous est inutile d'effectuer une demande de RQTH car l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés vaut RQTH.

Vous bénéficiez de l'OETH si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaire d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Titulaire d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Ancien militaire ou assimilé, titulaire d'une pension militaire d'invalidité à condition que votre invalidité ait réduit de deux tiers votre capacité de travail ou de gain ;
- Veuve ou orphelin de victime militaire de guerre ou de titulaire de pension militaire d'invalidité (sous certaines conditions) ;
- Titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Titulaire de la carte mobilité inclusion comportant la mention invalidité ;
- Titulaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

Par ailleurs certaines orientations professionnelles valent RQTH. Ainsi, il vous est inutile d'effectuer une demande de RQTH si vous bénéficiez d'une orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées vers un Établissement ou service d'aide par le travail (ESAT), vers le marché du travail ou un centre de rééducation professionnelle - CRP). »

Vous venez de formuler une demande de droits et prestations.

Conformément à la loi du 11 février 2005, l'équipe de la MDPH peut proposer à la décision de la CDAPH, sur la base de l'examen de votre situation et de l'expression de vos besoins, l'ouverture de droits complémentaires.

Certificat médical

A joindre à une demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)



Articles R.146-26 et D.245-25 du code de l'action sociale et des familles. Ce certificat est un document obligatoire et essentiel pour permettre à la MDPH d'orienter et d'attribuer allocations et prestations à la personne en situation de handicap. Il peut être téléchargé et complété sous forme papier ou rempli en ligne avant d'être imprimé.

A l'attention du médecin



Ce certificat médical, et les éventuels documents complémentaires, sont à remettre à votre patient, pour qu'il les joigne, sous pli confidentiel, à son dossier de demande à la MDPH.

- Il est destiné à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH qui a besoin de recueillir des informations sur les éléments cliniques concernant le handicap* de votre patient, en apportant un soin particulier au retentissement fonctionnel.
- Nous vous recommandons de conserver une copie du présent formulaire de certificat médical. Les professionnels de la MDPH restent à votre disposition.

Depuis votre précédent certificat médical :

L'état de santé (diagnostic, signes cliniques) de votre patient a-t-il changé ? Oui Non

Les retentissements fonctionnels ou relationnels dans les différents domaines de la vie de votre patient (mobilité, communication, cognition, entretien personnel, vie quotidienne et domestique, vie sociale et familiale, scolarité et emploi) ont-ils changé ? Oui Non

La prise en charge thérapeutique de votre patient (médicamenteuse, y compris ses conséquences ; médicales ou paramédicales ; appareillages) a-t-elle été modifiée ? Oui Non

* « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

(Article L. 144 du code de l'action sociale et des familles, introduit par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005)

Si vous avez répondu oui à au moins une de ces trois questions veuillez remplir la totalité du certificat médical. Dans le cas contraire vous pouvez remplir le certificat médical simplifié ci-dessous :

Je soussigné Docteur _____ Date : _____
certifie qu'il n'y a aucun changement dans la situation
de M. ou Mme _____ Signature : _____
depuis mon précédent certificat.

A l'attention du patient



Merci d'aider votre médecin en remplissant les éléments ci-dessous :

Nom de naissance : _____ Nom d'usage : _____

Prénom : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____

N° d'immatriculation sécurité sociale : _____ N° de dossier auprès de la MDPH : _____

Quels sont les principaux besoins et attentes exprimés dans votre demande à la MDPH ?

A joindre à ce document



Si des examens complémentaires, évaluations ou hospitalisations en lien avec le handicap ont été réalisés, le mentionner dans ce formulaire aux rubriques concernées, et joindre les comptes-rendus et documents les plus significatifs. Ces documents sont à joindre par le médecin et/ou le patient.

Certificat Médical

Retentissement sur l'emploi :



Avis du médecin du travail joint (si disponible)

Si travaille actuellement, retentissement sur l'aptitude au poste et/ou le maintien dans l'emploi : Oui Non NSP

Si oui, préciser :

Si ne travaille pas actuellement, retentissement sur la recherche d'emploi ou le suivi de formation : Oui Non NSP

Si oui, préciser :

7/8

Source : cerfa médical n° 15692*01
Page 13 : « votre situation professionnelle »

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

La RQTH a pour objectifs:

- **Bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés**
- **Accès prioritaire à certains dispositifs de l'insertion professionnelle: Cap emploi, contrats aidés, formations . Par exemple : Stages de réadaptation, de rééducation professionnelle**
- **L'aménagement du poste de travail ou des règles particulières en cas de rupture de contrat Par exemple : l'achat de matériels adaptés : appareillage, éclairage, écran pour les personnes déficientes sensoriels (financements AGEFIPH/FIPHFP)**
- **Les aides AGEFIPH ou FIPHFP**
- **Accès à la Fonction Publique par concours ou recrutement contractuel spécifique**

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Article L. 5213-1 du Code du Travail

- « Est considérée comme Travailleur Handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques ».
- Pour une durée minimale d'un an, que la personne soit en emploi ou non
- Une simple étape dans votre parcours.
- Elle est confidentielle. C'est vous qui décidez d'en parler ou non à votre employeur ou à l'organisme qui vous accompagne.

C'est un statut qui va favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle qui permet d'officialiser les difficultés pouvant être rencontrées sur un poste de travail ou à l'égard d'un emploi.

J'ai entre 15 et 20 ans, et je bénéficie d'au moins un droit ou aménagement scolaire suivant :

- L'AEEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé)
- La PCH (Prestation de Compensation du Handicap)
- Un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)

Ces droits valent une RQTH



La
reconnaissance
de la qualité de
travailleur
handicapé
(RQTH)

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Toute entreprise de 20 salariés ou plus est tenue d'employer des personnes en situation de handicap dans une proportion de 6% de l'effectif total.

Sinon elle doit payer une contribution financière
À l'AGEFIPH (privé) ou le
FIPHFP (public)

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Il existe plusieurs catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Leur attribution ne relève pas toujours de la MDPH.

- Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH
- Les victimes d'accidents du travail ou maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10% et titulaires d'une rente
- Les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que leur invalidité réduise au moins des 2/3 leur capacité de travail
- Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité
- Les sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée en raison d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service
- Les titulaires de la carte «mobilité inclusion» mention «invalidité»
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés

Les Orientations Professionnelles

E3

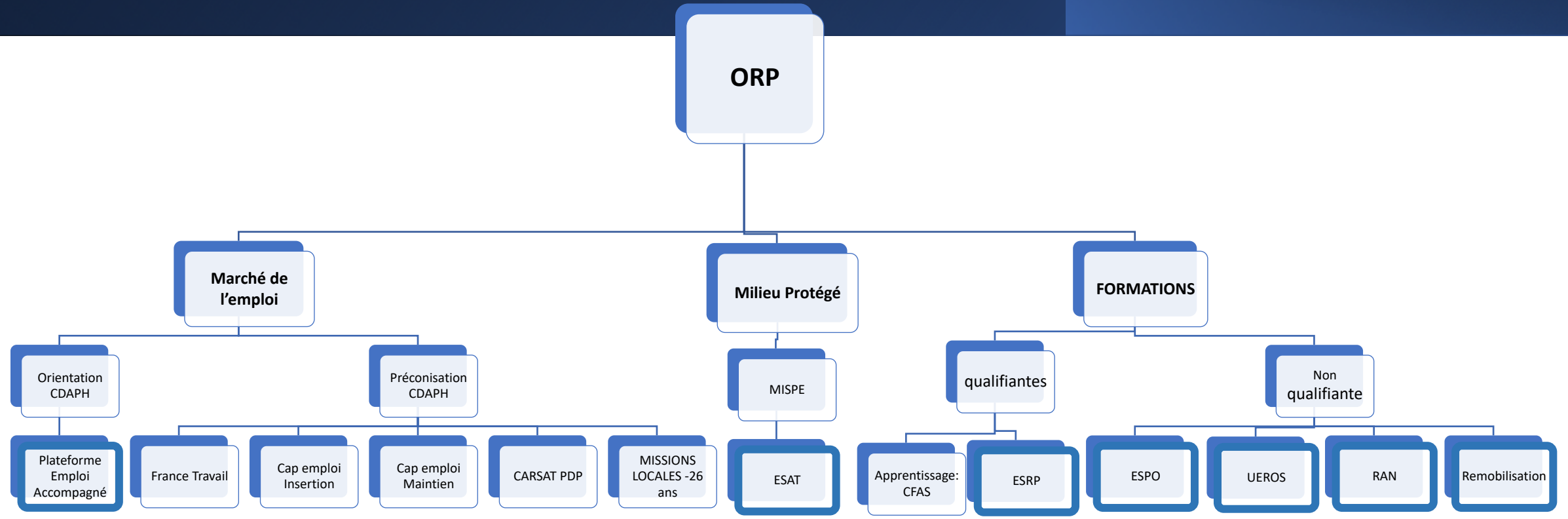
Demandes relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (Dans ce cas, compléter aussi la partie D)


- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Orientation professionnelle
 - Centre de rééducation professionnelle (CRP), Centre de pré-orientation (CPO) ou Unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et socioprofessionnelle pour personnes cérébro-lésées (UEROS)
 - Établissement et service d'aide par le travail (ESAT)
 - Marché du travail Avec accompagnement par le dispositif Emploi accompagné
 - « Le dispositif emploi accompagné propose un accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle du travailleur handicapé et à son employeur. Peuvent être bénéficiaires de ce dispositif les travailleurs handicapés :
 - ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail,
 - accueillis dans un établissement ou service d'aide par le travail ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail,
 - déjà en emploi en milieu ordinaire de travail, rencontrant des difficultés particulières pour sécuriser leur insertion professionnelle. »

Attention: il s'agit encore des anciens acronymes CRP et CPO , à la place de ESRP et ESPO

De plus l'orientation « Marché du travail », n'est plus à cocher

l'orientation professionnelle



 Relève d'une décision de la CDAPH

Suppression de l'orientation en milieu ordinaire

Cette mesure figure dans la loi pour le plein emploi de 12-2023 et est d'application immédiate avec une **entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024**.

L'orientation en milieu ordinaire de travail (entreprise) devient un droit universel : chacun sera présumé pouvoir travailler en milieu ordinaire. La CDAPH ne se prononcera plus sur cette orientation.

Si l'orientation "Marché du travail" est demandée dans le formulaire, la CDAPH prononcera un rejet, car c'est un **DROIT UNIVERSEL**

Objectif de la loi :

Déterminer l'environnement professionnel le mieux adapté aux besoins de la personne

- Le Milieu ordinaire de travail: ne sera plus une orientation de la CDAPH
- Le Milieu Protégé
- Formation /reconversion professionnelle en réadaptation professionnelle
- La plateforme emploi accompagné : orientation par la CDAPH ou par le Réseau Pour l'Emploi RPE



Les spécificités de l'Insertion Professionnelle

- A. Evaluations de dossiers « classiques » par les médecins de l'IP
- B. Evaluation de dossiers à évaluer en Equipe pluridisciplinaire

Les spécificités de l'Insertion Professionnelle

A. Evaluation des dossiers « classiques » par les médecins de l'IP

Partage du fichier commun avec le pôle adultes et pôle enfants des dossiers à évaluer et mise à jour de manière hebdomadaire

Date	Evaluateur	Traité	Commentaires	ORP-RQTH	Reference Personne Bénéf	Nom Beneficiaire	Prenom	Date De Naissance	Age	Date dossier complet	délais	délais par mois
03/10/2022	lr		AUTRES PCH	audioprothèse	900091			10/05/1938	83	23/08/2021	406	14
03/10/2022	FG	Traité	EVALUATION MEDECIN IP	Formation et insertion professionnelle	2750891			20/05/1968	53	27/09/2021	371	12

80% des dossiers à évaluer concerne une ORP. L'IP à elle seule ne peut absorber toutes les évaluations. Le pôle adultes et enfants laisse les évaluations complexes à l'IP

Les spécificités de l'Insertion Professionnelle

B. Evaluations des dossiers à évaluer EP

Instance technique chargée de faire des propositions à la CDAPH qui a lieu **1 fois par mois**

Avec des partenaires pour mobiliser des compétences complémentaires

Sa composition :

- La responsable Insertion Professionnelle MDA
- Un médecin IP MDA
- Une des chargées de dossiers IP MDA
- Deux psychologues de France Travail
- Un conseiller France Travail Team TH
- Un chargé de mission CAP EMPLOI/HANDY JOB
- Un représentant de l'Établissement et Service de Préorientation et de Réadaptation Professionnelle (ESRP) "LE COTEAU"
- Une coordinatrice de l'Établissement et Services de PréOrientation (ESPO) Fondation de Nice
- Et d'autres partenaires dont l'expertise peut éclairer une évaluation, par ex les Services Santé au Travail ; les assistantes sociales CARSAT, MSA, et autres régimes si besoin

Les spécificités de l'Insertion Professionnelle

- EP IP: une expertise qui garantit des évaluations efficaces

Au cours de ces équipes pluridisciplinaires sont examinés :

- **Les POPS** Prestations d'Orientation professionnelle Spécialisée, réalisés par les psychologues de France Travail pour confirmer un projet de formation
- **Les dossiers sortants** de prises en charge médico-sociale telle qu'une action spécifique (bilans : Action de Remobilisation, Remises à niveau, Préorientation, UEROS)
- **Les demandes particulières**, révision d'une orientation par exemple, arrêts d'une formation pour raison médicale ou disciplinaire ou bien à la demande de l'utilisateur, ou
- **Les situations complexes** qui ont besoin d'un regard croisé de l'équipe pluridisciplinaire.

Le Milieu ordinaire de travail = droit universel

Concerne :

- Les **Employeurs (privés / publiques)** doivent prendre des mesures adaptées au handicap de leurs salariés (obligation 6%).
- Les **Entreprises Adaptées** : Une entreprise adaptée est une entreprise du milieu ordinaire, soumise aux dispositions du Code du Travail, qui a la spécificité d'employer au moins 55 % de travailleurs handicapés parmi ses effectifs de production.
- Ouvert aux **personnes reconnues comme RQTH ou BOETH**
- Le SPE : Missions Locales, Cap Emploi, France Travail

Si la personne est salariée d'une entreprise, elle peut prétendre à des dispositifs d'aide au maintien en emploi (uniquement en MO).

⇒ [Intervention de Cap Emploi Maintien sur prescription du médecin du travail \(financement AGEFIPH\)](#)

Le maintien dans l'emploi

Les services de Prévention et de santé au travail

Le médecin du travail peut proposer des aménagements ou un reclassement.

Il peut déclarer l'inaptitude au poste.

- Pour les personnes en arrêt, possibilité de demander un rendez-vous avec le médecin du travail pour une visite de pré reprise.

Le service du maintien en emploi :

- Permettre à une personne en activité et confrontée à une situation de handicap de se maintenir en emploi.
- Salariés du secteur privé ou public et les travailleurs indépendants, qu'ils soient en poste ou en arrêt maladie.



Cap emploi Maintien

CONDITIONS D'INTERVENTION



La chargée de mission analyse les situations de travail inadaptées et accompagne à la mise en œuvre des compensations.

Le service social de la CARSAT

L'assurance maladie est l'interlocuteur pour les salariés en arrêt maladie (sauf pour les fonctionnaires).

2 axes de travail:

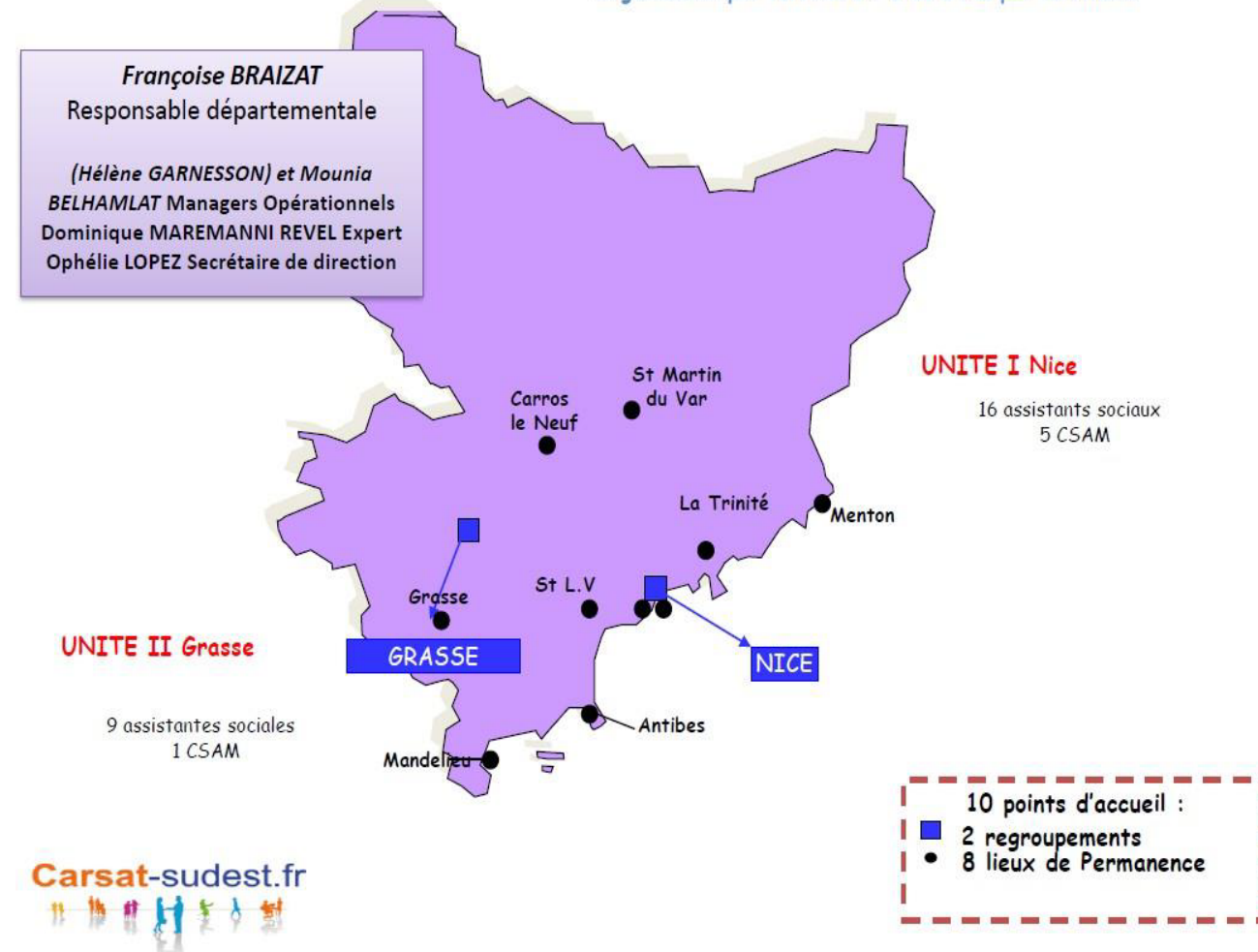
✓ Sécourir les parcours en santé des personnes atteintes de pathologie lourdes

✓ La prévention de la désinsertion professionnelle PDP :

- Bilan de compétences santé travail
- Essai encadré
- CRPE convention de rééducation Professionnelle en Entreprise

SERVICE SOCIAL – ALPES MARITIMES

Organisation par territoire : 2 ou 3 AS par territoire



Le Milieu Protégé

L' ESAT Etablissement et service d'accompagnement par le travail

Etablissements et services médico-sociaux **chargés de fournir du travail à des personnes handicapées, qui ne peuvent ni travailler dans une entreprise ordinaire, ni au sein d'une entreprise adaptée, ni exercer une profession indépendante.**

- **avoir une capacité de travail < à 1/3 de la capacité de gain ou de travail d'une personne valide**
- **ou avoir besoin d'un ou plusieurs soutiens médicaux, éducatifs, sociaux ou psychologiques**

Les travailleurs exerçant une activité professionnelle en ESAT bénéficient de **soutiens médico-sociaux adaptés.**

=> **Objectif** : permettre aux personnes rencontrant des difficultés pour exercer une activité en milieu ordinaire d'accéder à une vie professionnelle et sociale.

La rémunération garantie est cumulable avec l'AAH et/ou PI

ADAPEI

- ESATITUDE ANTIBES,
- ESATITUDE CANNES,
- ESATITUDE LA SIAGNE,
- ESATITUDE NICE DE ALBERTI,
- ESATITUDE NICE Jean Medecin,
- ESATITUDE MENTON

ADSEA

- CAPTA
- BIOT
- EPIS

AFPJR

- La Bastide L'Almandin
- Prélude
- Les prés

APREH

- Le Prieuré
- Les oliviers du Taouro
- Les Restanques

ISATIS

- Ferme ASCROS

ESAT 06

ESAT FERME ASCROS

3615 Route de Puget Théniers -
06260 ASCROS

Maeva SAMOS Directrice

ESAT + SAS LES OLIVIERS DU TAOURO

149 Chemin DU MOULIN DE LA CLUE - 06140 VENCE

Pierre-Claude DIODORO Directeur

ESAT-SAS L'ALMANDIN

ESAT- SAS La Bastide

591 Chemin DU CAMP DE TENDE

06740 CHATEAUNEUF GRASSE
Nicolas HUGUES Directeur
Pauline CLAMEN A S

ESAT PRELUDE

107 Avenue JEAN MAUBERT
06130 GRASSE

Nicolas HUGUES Directeur
Pauline CLAMEN A S

ESAT LES RESTANQUES

46 Avenue HENRI DUNANT -
06130 GRASSE

Ludovic DOS SANTOS Directeur
Nathalie CHARVET Directrice Adjointe

ESATITUDE LA SIAGNE

290 Impasse DE L'ECOLE VIEILLE -
06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE

Dana IORDANESCU Directrice

ESATITUDE CANNES - COSTEBELLE

8 Avenue COSTEBELLE
06400 CANNES

Dana IORDANESCU Directrice



ESAT + SAS LE PRIEURE

Rue JEAN MEDECIN - 06430 TENDE
Olivier BAILLOT Directeur

ESAT LES PRES + SAS LES PRES

175 1ERE RUE - 1ERE AVENUE
06510 CARROS

Kevin SELLIER Directeur
Delphine RABILLOUD Cheffe de service
Monique MORANDI
Coordinatrice De Parcours

ESAT + SAS EPIS

86 Rue DE L'ISLE - 06340
CANTARON

Isabelle CLERGET Directrice

ESATITUDE + SAS MENTON

95 Route DE GORBIO - 06500
MENTON

Dana IORDANESCU Directrice

ESATITUDE NICE

65, avenue Henri Matisse
06200 NICE

Dana IORDANESCU Directrice
Olivier Bonnet, chef de service

ESATITUDE NICE

44 Avenue DENIS SEMERIA -
06300 NICE

Dana IORDANESCU Directrice
Olivier Bonnet, chef de service

ESAT +SAS CAPTA

350 Allée CHARLES VICTOR NAUDIN - 06410 BIOT
Isabelle CLERGET Directrice

Foyer d'adaptation au travail

350 allée Charles Victor Naudin,
06410 BIOT
Cristelle JAOUÏ Directrice

ESATITUDE ANTIBES

620 Rue HENRI LAUGIER - 06600 ANTIBES
Dana IORDANESCU Directrice
Muriel KAMINSKI
Chef de service Médico-Social

ADAPEI
ADSEA
AFPJR
APREH
ISATIS

Qu'est-ce qu'une Entreprise Adaptée (EA)

Définition d'une Entreprise Adaptée ?

- Les entreprises adaptées se caractérisent par une **proportion minimale de 55 % de travailleurs reconnus handicapés**
- éloignés du marché du travail parmi leurs effectifs.
- L'EA relève du milieu ordinaire de travail

Quelle est la mission d'une EA ?

- **La mission des Entreprises Adaptées est définie par l'article L5213-13-1 du code du travail :**
- Permettre à leurs salariés d'exercer une activité professionnelle dans un environnement adapté à leurs possibilités, afin qu'ils obtiennent ou conservent un emploi. Les Entreprises Adaptées mettent en oeuvre pour leurs salariés un accompagnement spécifique destiné à favoriser la réalisation de leur projet professionnel.

Quel est le statut des personnes accueillies en EA ?

- Le travailleur est un salarié du droit commun (code du travail) , il est rémunéré à 100 % du SMIC minimum

Les spécificités de l'Insertion Professionnelle

Des outils d'évaluation pour affiner une orientation professionnelle

➤ Prestations d'Orientation Professionnelle Spécialisée (POPS)

Réalisées par les **psychologues du travail de France Travail** afin de confirmer un projet de formation

➤ Pré orientation en ESPO Etablissement et service de pré orientation

Orientation CDAPH , durée 14 semaines, rémunération Région (statut de stagiaire de la formation)

2 ESPO dans les Alpes-Maritimes : UGECAM 06610 LA GAUDE

LA FONDATION DE NICE 06200 NICE

➤ Appuis spécifiques AS

Intervention d'un prestataire expert du handicap (visuel, auditif, moteur, mental, psychique et des troubles cognitifs) mobilisé au moment de la construction du projet professionnel (d'insertion, de formation ou de maintien) de la personne, de son intégration en emploi ou en formation, mais également pour le suivi dans l'emploi et/ou son maintien.

mais préconise ce dispositif lors des évaluations) **sur prescription du conseiller à l'emploi Cap emploi, Pôle emploi ou Mission Locale** MAIS le service insertion professionnelle fait des préconisations au SPE (la MDPH n'est pas prescripteur

AS Hand. Moteur et visuel => PEP 06 ; AS Hand. Psychique => ISATIS; AS Hand. Auditif, Cognitif, TND => URAPEDA

➤ MISPE Mise en Situation Professionnelle en ESAT = Immersion

Découvrir le secteur protégé et/ou un type d'activité et affiner un projet professionnel *Durée* :10 jours, renouvelable sous certaines conditions



MAISON
DE L'AUTONOMIE

Les dispositifs d'accompagnement notifiés par la CDAPH

Les Etablissements et Services de Pré-Orientation (**ESPO**): pour définir un projet professionnel.

Les Établissements et Services de Réadaptation Professionnelle (**ESRP**) : Pour réaliser une formation professionnelle diplômante.

<https://www.fagerh.fr>

ESPACE PROFESSIONNELS FAGERH ? Identifiant Mot de passe VALIDER Mot de passe oublié ? | Pas encore inscrit ?

fagerh ACCOMPAGNER, C'EST NOTRE MÉTIER

ACCUEIL LA FÉDÉRATION | ACTUALITÉS | TRAVAILLEURS HANDICAPÉS | PARTENARIATS EMPLOYEURS



Rechercher
un centre, une formation, une prestation d'accompagnement



Toutes les formations qualifiantes >>>

Tous les centres, toutes les prestations >>>

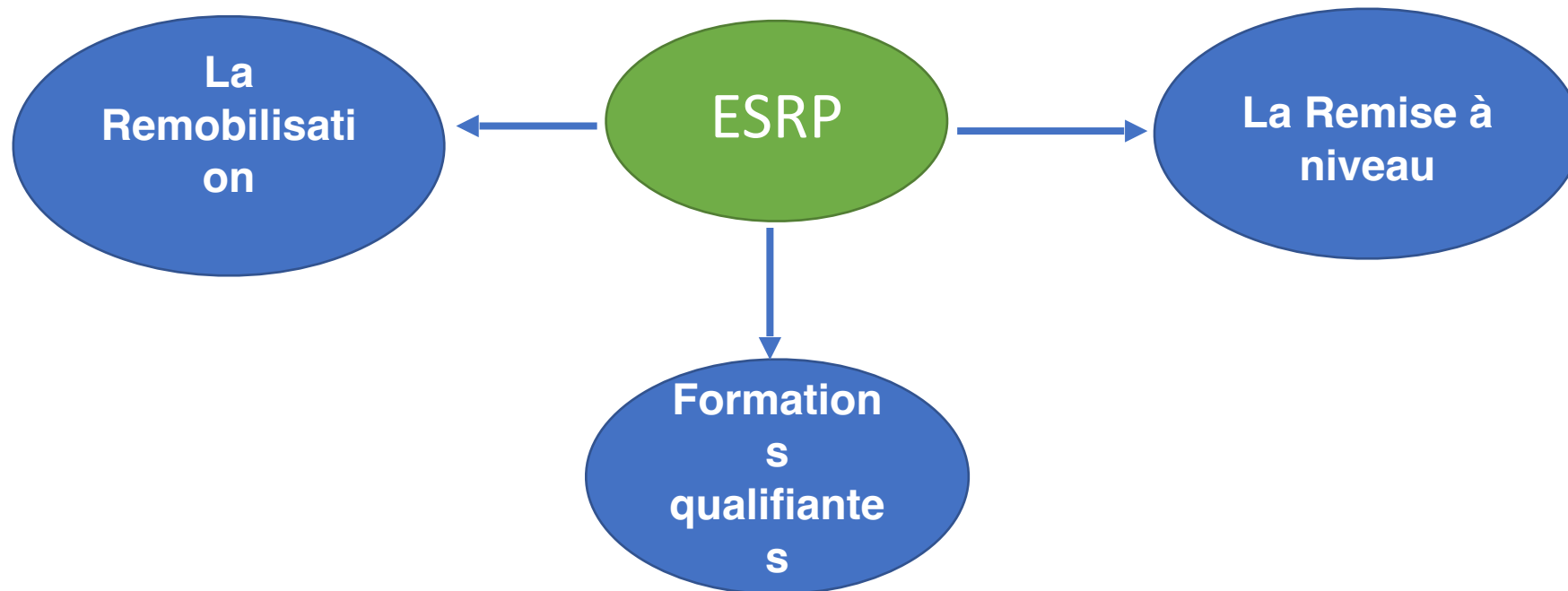
Se préparer à l'emploi
avec un accompagnement adapté

La Fagerh fédère les établissements de réadaptation professionnelle en France. Leurs vocations : orienter, former, accompagner des travailleurs handicapés vers l'emploi en milieu ordinaire.

>>> DÉCOUVREZ LA FÉDÉRATION

Zoom sur les formations de l'ESRP

- Des dispositifs d'insertion
- Des formations qualifiantes





Remise à Niveau

Objectif :

Etape de **mobilisation préalable à un travail sur le projet d'insertion professionnelle et/ ou social** (éloigné de l'emploi, faible expérience professionnelle, besoin de remise au travail, rupture avec les exigences du monde du travail)

➤ **Réactivation des apprentissages et de réactualisation de savoirs de base**, en vue d'une entrée en formation qualifiante

Pour qui ?

- Adultes ou jeunes adultes (à partir de 16 ans)
- Notification RQTH) + décision d'orientation vers l'ESRP notifiée par la CDAPH

Durée de 6 mois

Remobilisation

Permet de prendre le temps pour **redynamiser un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle et de déterminer les freins et les leviers pour sa mise en œuvre.**

Objectifs :

- Gérer ses relations interpersonnelles, développer ses habiletés sociales et être acteur dans un groupe,
- Structurer son quotidien, développer son autonomie,
- Améliorer son hygiène de vie, apprendre à gérer sa fatigabilité, mieux gérer son handicap,
- Se préparer à reprendre une activité professionnelle, tant sur le plan physique que mental, évaluer les savoirs de base en français, mathématiques et informatique
- Remobiliser ses capacités d'apprentissage,
- Lutter contre la fracture numérique et proposer une éducation numérique (démarches informatiques, utilisation informatique de base)
- Repérer ses potentialités et ses freins à sa réinsertion socio-professionnelle et savoir les exploiter,
- Réaliser des démarches actives nécessaires pour la mise en œuvre de son projet d'insertion sociale et/ou -professionnelle et maintenir sa mobilisation

Durée :

735 heures, soit 5,5 mois (21 semaines)

UEROS

Unités d'évaluation de réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle

Pour qui :

Personnes dont le handicap résulte d'un **traumatisme crânien ou d'une lésion cérébrale acquise** (traumatismes crâniens, AVC, tumeur cérébrale...)

- ❖ aux personnes de plus de 18 ans
- ❖ qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle liées (en tout ou en partie) à des troubles cognitivo-comportementaux consécutifs à une lésion cérébrale.

Objectifs :

- accueillent et accompagnent les personnes dont le handicap résulte d'un traumatisme crânien ou d'une lésion cérébrale acquise,
- Assurent une mission d'information et de conseil de la personne et de son entourage,
- Garantir la continuité des accompagnements entre les différents secteurs (sanitaire, travail éducatif et social)

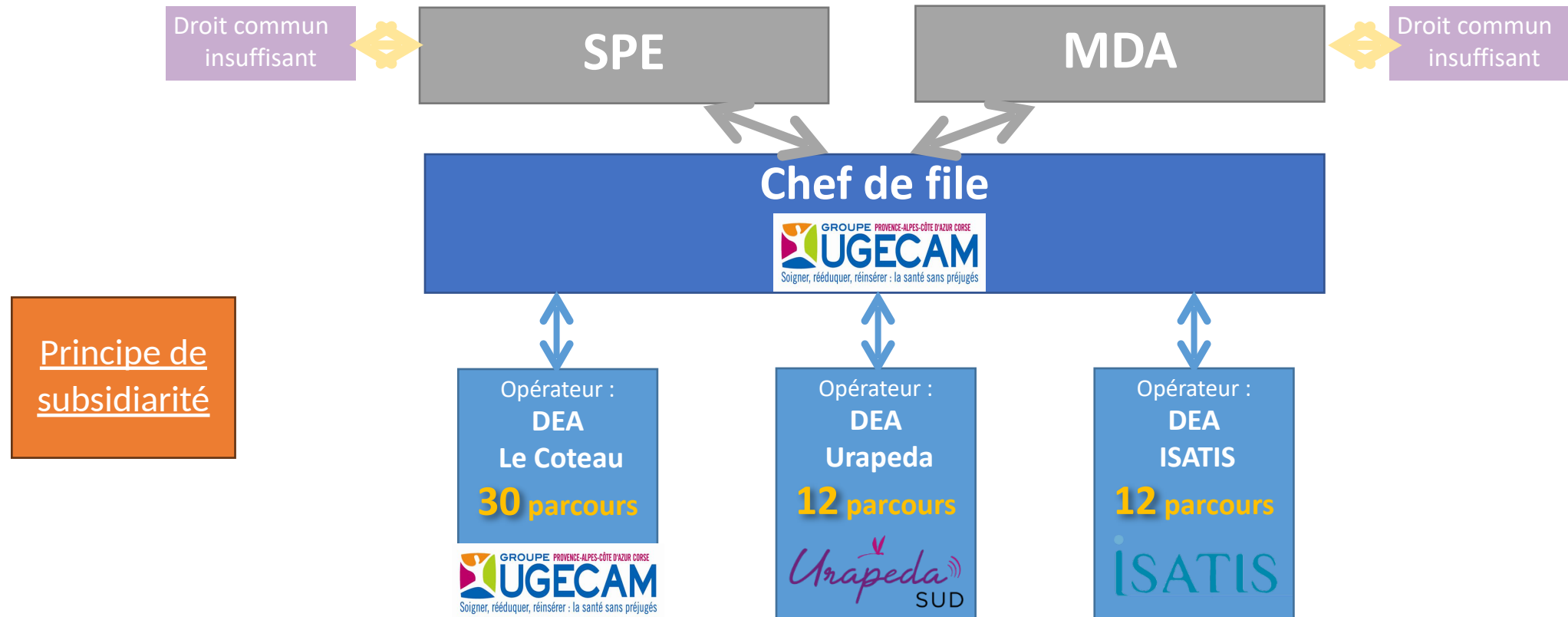
Durée :

6 mois sur une durée de 2 ans

Lieu :

UGECAM Le Coteau

La plateforme EA 06: rencontre 1x/mois



L'emploi accompagné : Principes

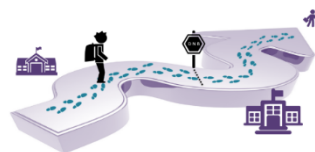


Besoin d'un accompagnement **médico-social**

Autodétermination
et **pouvoir d'agir** de l'utilisateur



RQTH



Parcours coordonné
avec les partenaires
Limitier les ruptures

58

Principe de subsidiarité



Propose un accompagnement **évolutif et modulable, adapté** au besoin de la personne



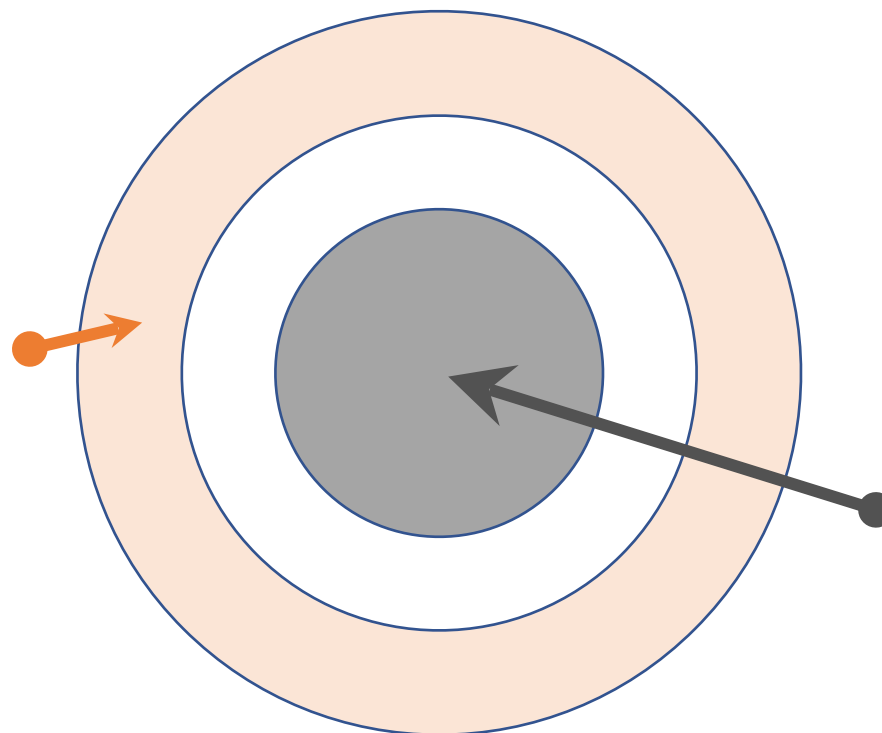
Accompagnement nécessitant **une temporalité durable** dans l'emploi

(préparation, sécurisation, maintien)

Pour qui ?

Personne concernée

- A partir de **16 ans**
- Avec une **RQTH**
- Tout handicap possible **mais priorisation**
- Nécessité **accompagnement Médico-Social**



Public prioritaire :

- **Jeunes sortant** de milieu scolaire ordinaire et suivis par **ULIS ou SESSAD**
- Amendement Creton avec orientation en établissement ou ESAT
- **Sortant ESAT** avec projet milieu ordinaire
- **Troubles NeuroDéveloppement / Autisme**

L'AAH-2 et la RSDAE

L'AAH

Est une aide différentielle d'un montant de **1033,32 €** depuis le 1^{er} avril 2025

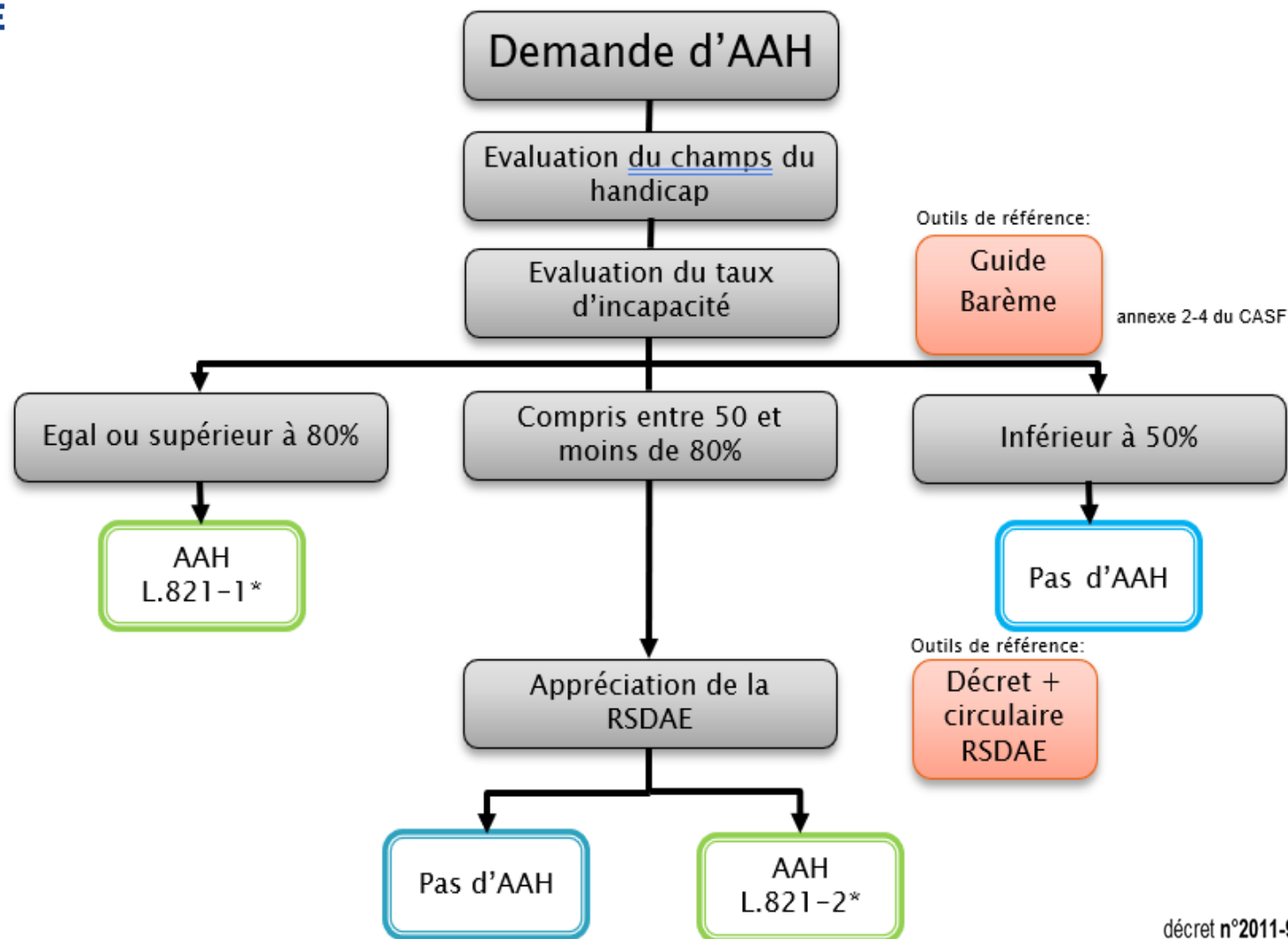
Avoir 20 ans ou 16 ans si la personne n'est plus à charge

AAH 1: Avoir un taux d'incapacité d'au moins 80%

AAH 2: Avoir un taux compris entre 50 et 79% assorti d'une RSDAE

LA RSDAE

La Restriction Substantielle et Durable d'Accès à l'Emploi est caractérisée par d'importantes difficultés à accéder à un emploi qui sont liées exclusivement aux effets du handicap et qui ne peuvent pas être compensées par des mesures permettant de faciliter l'accès à un emploi comme l'aménagement de poste.



décret n°2011-974 du 16 août 2011 +circulaire du 27 octobre 2011 sur la RSDAE

* Sous réserve des conditions examinées par la CAF et la MSA



MAISON
DE L'AUTONOMIE

L'orientation professionnelle

Novembre 2019

Référentiel de l'orientation professionnelle en MDPH

Guide d'appui aux équipes pluridisciplinaires des
maisons départementales des personnes
handicapées

L'attribution de l'allocation aux adultes handicapés

Guide pratique
sur l'attribution
de l'allocation
aux adultes handicapés

Outil d'aide à la décision-2017

Glossaire

- **AAH:** Allocation aux Adultes Handicapés
- **AGEFIPH:** Association pour la gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
- **CDAPH:** Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées
- **DEA:** Dispositif Emploi Accompagné maintenant Plateforme Emploi Accompagné
- **EP:** Equipe Pluridisciplinaire
- **ESAT:** Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail
- **ESPO:** Etablissement et Service de Pré Orientation
- **ESRP:** Etablissement et Service de Réadaptation Social
- **FIPHFP:** Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
- **GOS:** Groupe Opérationnel de synthèse
- **MDA:** Maison Départementale de l'Autonomie
- **MDPH:** Maison Départementale des Personnes Handicapées
- **MISPE:** Mise en Situation en milieu Professionnel en Etablissement et service d'accompagnement par le travail
- **ORP:** Orientation et Reclassement Professionnel
- **PDP:** Prévention de la Désinsertion Professionnelle
- **POPS:** Prestations d'Orientation professionnelle Spécialisée
- **PRITH:** Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés
- **RIP:** Référente ou Responsable en Insertion Professionnelle
- **RPE** Réseau Pour l'Emploi : FT CE ML et département (RSA)
- **RSDAE:** Restriction Substantielle et Durable d'Accès à un Emploi
- **RQTH:** Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
- **SPE:** Service Public de l'Emploi
- **UEROS:** Unité d'Evaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale et Professionnelle

Merci pour votre
attention,

À vos questions...



**MAISON
DE L'AUTONOMIE**